

EXTRAIT
DU REGISTRE DE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 18

Présents : 15

Votants : 18

Certifié exécutoire :

Reçu en S/Préfecture

Publié ou Notifié :

le

Date de convocation :

6 juillet 2022

O B J E T

Le douze juillet deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SATILLIEU, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle l'Ayclipse, sous la présidence de Madame Marie VERCASSON, Maire.

PRÉSENTS :

Mme VERCASSON

MM BENIMELLI – DETERNE - DUMONT -GRANGE - REYNAUD
– MONTEYREMARD – DUVERT

Mmes PARIS - BLANC - GRIFFE - JULLIA – MIRANDA –
OLAGNON – DESMARTIN

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Joël MAGNOLON (pouvoir à M. Denis REYNAUD)

M. Rémi DEYGAS (pouvoir à M. Bernard DETERNE)

Mme Véronique BAYLE (pouvoir à Mme Marie VERCASSON)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Cyprien MONTEYREMARD

N° 2022/75 : Marchés publics

• RENOUELEMENT DU CONTRAT D'AFFERMAGE DE LA STATION D'ÉPURATION :

- Choix du délégataire :

Exposé des motifs :

Le contrat d'assainissement collectif (traitement) de la Commune de Satillieu arrive à échéance le 31 août 2022.

Le conseil communal a approuvé, par délibération en date du 20 décembre 2021, le principe d'une concession du service public pour la gestion du service public de l'assainissement collectif (traitement) pour une durée de 10 ans (du 1er septembre 2022 au 31 août 2032).

Procédure :

L'avis d'appel à candidatures de cette procédure ouverte, à la suite de cette délibération, a été publié :

achatpublic.com : avis de concession n°3832908 publié le 27 janvier 2022

Le Dauphiné Libéré : avis de concession n°292471100 publié le 31 janvier 2022

La date limite fixée pour la réception des candidatures et des offres était le 15 mars 2022 à 12h00. L'entreprise suivante a fait acte de candidature et a remis une offre : SAUR.

Le 25 mars 2022 à 16h, la Commission a procédé à l'examen du pli de candidature. Le dossier est complet et conforme. L'offre du candidat admis peut être ouvert.

L'ouverture des négociations a démarré après présentation de l'analyse de l'offre initiale du candidat lors de la Commission de Délégation de Service Public qui s'est

tenue le 13 avril 2022 à 13h30. Cette Commission s'est prononcée sur des négociations avec le candidat.

Suivant les propositions de la Commission, l'autorité habilitée a engagé les négociations avec le candidat en le recevant le 13 avril 2022 (15h30).

A la suite de cette audition, un courrier a été adressé au candidat, lui demandant de fournir des précisions sur son offre et de présenter une offre négociée avant le 12 mai 2022 à 12h00.

A la suite de l'analyse de la nouvelle offre, un second courrier lui a été adressé, afin qu'il fournisse une offre finale avant le 2 juin 2022 à 12h00.

Au terme des négociations, l'offre de SAUR apparaît comme étant la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante sur la base des critères définis, présentés dans le règlement de la consultation.

Compte tenu de l'avis de la Commission de Délégation de Service Public sur les offres, du déroulement des négociations et du choix effectué par l'Autorité exécutive à l'issue de celles-ci, l'Autorité exécutive a communiqué, 15 jours francs avant la présente séance, aux membres du Conseil Municipal le présent rapport ainsi que le projet de contrat qu'elle envisage de signer avec le candidat retenu et ses annexes.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants,

Vu les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et les dispositions de la troisième partie du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération en date du 20 décembre 2021 approuvant le principe d'une Délégation de service public relative à l'exploitation du service public d'assainissement collectif (traitement) de la commune,

Vu la délibération du 15 octobre 2021 créant la commission de concession de service public chargée d'émettre un avis dans le cadre de l'attribution des concessions de service public,

Vu le procès-verbal de la Commission de concession de service public en charge de l'analyse des candidatures, établi lors de sa réunion du 25 mars 2022,

Vu le procès-verbal de la Commission de concession de service public en charge de l'analyse des offres initiales établi lors de sa réunion du 13 avril 2022, et émettant un avis favorable à l'engagement des négociations avec les candidats ayant remis une offre,

Vu le rapport présentant l'analyse des propositions des candidats, ainsi que les motifs du choix du soumissionnaire et l'économie générale du contrat, transmis aux élus municipaux le 27 juin 2022,

Vu le projet de contrat de délégation de service public relative à l'exploitation du service public d'assainissement collectif (traitement),

Le Conseil Municipal,

Considérant :

Que conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de délégation du service public, l'autorité exécutive de la collectivité saisit le Conseil Municipal du choix du concessionnaire auquel il a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat ;

Que l'ensemble contractuel est composé du contrat de concession de service public et de ses annexes ;

Qu'au terme des négociations, Madame Le Maire propose au Conseil Municipal l'approbation de l'offre de la Société SAUR présentée dans le rapport annexé aux présentes, dans la mesure où cette offre répond à l'ensemble des attentes de la Commune et dans la mesure où ce soumissionnaire est le mieux classé au regard des critères de choix retenus et mentionnés dans le règlement de la consultation ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'approuver le choix de la Société SAUR en qualité de collectivité publique d'assainissement collectif (traitement), pour une durée de 10 ans soit du 1er septembre 2022 au 31 août 2032, sauf résiliation anticipée.
- D'approuver les termes du contrat de concession et ses annexes ;
- D'autoriser Madame Le Maire à signer le contrat de délégation avec cette société et les actes afférents.
- Charge Madame le Maire ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

POUR EXTRAIT CONFORME
SATILLIEU, le 12 juillet 2022

Madame le Maire,



ercasson M

Marie VERCASSON

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le



ID : 007-210703096-20220712-2022_07_0092-DE

[Faint, illegible handwritten text]